

**Extrait N° 6 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 23 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt trois mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 13 mars 2007 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges - Mme BAILLIF Line Rose - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. ESCHYLE Gilles - M. BENARD Alex - Mme ZETTOR Jacqueline - Mme SERMANDE Philomène - Mme MEZINO Sylvaine - Mme MARA Simone - M. AARON Jean Marc - M. GRONDIN Jules - Mme MARCHAND Gladys - M. TOUPIN Jean René - Mme LAMOLY Viviane - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mickaël - M. FERRERE Eric.

Absents : M. HOARAU Alex - Mme GRONDIN Céline - M. RIVIERE Lucien - Mme CADERBY Armande - Mme GATELLE Marie Benoîte - M. DENNEMONT Nicolas.

Procuration : Melle CADAS Virginie a donné mandat à M. FRINGUE Mickaël - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme BAILLIF Line.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 6 / Restructuration et extension de l'école du Centre
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les études et le suivi des travaux de l'opération de restructuration de l'école du Centre ont été confiés au **groupement Architecte Côté Sud** : mandataire, **Dominique LERICHE** : architecte associé, **FEDT** : BET VRD et structures, **AIR** : BET Fluides et **CIEA** : économiste, pour un montant initial de **392 269.63 € TTC**.

Cette rémunération provisoire a été calculée sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de l'ordre de 3 433 732.75 € TTC.

.../...

Le cahier des charges du contrat prévoit que le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre s'obtient par application au forfait provisoire d'un coefficient de correction déterminé en divisant le coût prévisionnel par le montant définitif des travaux arrêté par le maître de l'ouvrage au moment de la validation de l'avant projet définitif.

L'application stricte de cette formule a conduit la maîtrise d'œuvre à solliciter une première évolution des honoraires de l'ordre de + **82 063.21 € TTC**. Le coût des travaux en phase APD était de 4 088 043.47 € TTC.

L'évolution de ce coût s'explique principalement par :

- l'augmentation de la capacité d'accueil de la restauration
- l'intégration des contraintes supplémentaires liées à l'ingénierie en restauration
- diverses demandes supplémentaires liées aux aménagements extérieurs (parking)
- la prise en compte de contraintes techniques supplémentaires liées aux résultats des études de sols.

Par ailleurs, la maîtrise d'œuvre a considéré que l'obligation d'allotissement imposée par le nouveau Code des Marchés Publics a généré un surcroît de travail sur les missions d'analyse et de suivi de travaux. Cet élément constituait un motif supplémentaire de révision des honoraires.

Une négociation a été engagée pour réviser le montant de l'avenant sollicité.

La négociation a débouché sur une proposition d'avenant ramenée à une somme de + **63 039.67 € TTC**

Ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de **455 309.30 € TTC**, soit une augmentation de **16.07 %** du marché.

La commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} mars 2007, a émis un avis favorable sur la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal est invité à :

=> approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de restructuration et d'agrandissement de l'école

=> le cas échéant, d'autoriser le Maire ou en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Le conseil municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> approuve l'**avenant n° 1** au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de **restructuration et d'agrandissement de l'école**, pour un montant de **63 039.67 € TTC**.

.../...

=> autorise le Maire, et en son absence le 1^{er} adjoint, à signer le document contractuel correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons